

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 23/01/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° D23_01_10

Objet **TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SDEER**
Remplacement de foyers vétustes par des ampoules led

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une réunion avec le SDEER pour déterminer des pistes d'économies d'énergie, le conseil municipal avait décidé par délibération du 08 février 2022, de procéder au changement des ampoules énergivores (100 watts) par des ampoules leds (57 watts). 247 ampoules étaient concernées sur les 339 points d'éclairage, représentant un budget de 62 000 € à la charge de la commune, financé selon un plan pluriannuel (50 ampoules, soit 12 500 € par an, sur 5 ans).

Or, pour des contraintes budgétaires, le Sdeer ne pourra programmer cette opération qu'à partir de 2026, des travaux sur les différents candélabres ayant été réalisés en 2020.

Pour réaliser des économies d'énergies rapidement dans un contexte de forte inflation, la commune peut, toutefois, lancer un remplacement de luminaires anciens (1983, 1989,...). Cette remise à niveau comprendra des lampes led. Par exemple, 100 luminaires pourraient être modernisés pour un coût de 17 000 € avec des lampes de 15 w à 30 w au lieu de 100 w. L'économie d'électricité est estimée à 3 000 € par an soit une opération blanche pour la commune puisque cet investissement sera amorti sur 5 ans. L'échelonnement de la date se fera sur cinq ans et débutera l'année suivant la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la proposition financière du S.D.E.E.R. pour exécuter cette opération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de confier** au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de Saintes les travaux suivants :
 - le remplacement de foyers vétustes situés sur la commune,
- **d'accepter** la proposition du Syndicat,
- **de s'engager** à rembourser la contribution financière communale correspondante en cinq annuités,
- **de prélever** la dépense sur le Budget Principal, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **05/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **05/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle CHALONY

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire